Aix*Marseille université
Socialement engagée

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI)

ARRETE ELECTORAL
ELECTIONS AUX CONSEILS DES DEPARTEMENTS DE L'UFR SCIENCES

RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-47 ;
Vu la lLoi du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le Décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts modifiés de l'UFR Sciences ;
Vu le Règlement intérieur modifié de l'UFR Sciences ;
Vu les Règlements intérieurs des départements Biologie, Chimie, Mathématiques, Mécanique, Physique et SATIS de l'UFR Sciences ;

Considérant les mesures sanitaires applicables,

Arrête

Article 1er : Date des élections

Les membres des collèges A, B et IATSS des départements de Biologie, Chimie, Mathématiques, Mécanique, Physique, et SATIS de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences sont convoqués pour les élections de leurs Conseils qui se dérouleront aux dates suivantes :

Le Lundi 18 octobre 2021 de 09h00 à 17h00
et
Le Mardi 19 octobre 2021 de 09h00 à 15h30

Article 2 : Lieux d'implantation des bureaux de vote

Les bureaux de vote seront implantés sur les sites suivants :
- **Site Saint-Charles** : Bât. 3 - rez-de-chaussée – Salle de conférence 1,
- **Pôle Etoile / site Saint-Jérôme** : Bât. administratif – rez-de-chaussée – Salles des Actes,
- **Site Luminy** : Bât.TPR2 – 1er étage – Salle du Conseil.

Ces bureaux sont constitués et fonctionnent conformément aux dispositions des articles D719-28 à D719-33 et D719-36 du Code de l'Education.

Il est mis en place une liste électorale correspondant à chaque bureau de vote, par département et par collège.

Chaque bureau de vote est composé :
- D'un Président nommé par la Directrice de l'UFR Sciences par délégation du Président de l'Université,
- Et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste candidate a la possibilité de proposer un assesseur et un suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné, dans les conditions fixées par l'article D719-28 du code de l'éducation.

Ces propositions devront être faites en même temps et selon les mêmes délais que le dépôt des candidatures (cf. art. 8 du présent arrêté).

Un arrêté complémentaire viendra préciser la composition des bureaux de vote.

Chaque électeur est rattaché à un seul bureau de vote en fonction de son lieu d'affectation.

Les électeurs sont donc invités à consulter, avant le scrutin, les listes électorales afin de connaître le bureau de vote auquel ils sont rattachés et faire part, le cas échéant, à l'administration (sciences-elections@univ-amu.fr) d'une erreur de rattachement au bureau de vote **au plus tard le vendredi 15 octobre 2021 à 12h00**.

Par ailleurs, toute demande de changement de bureau de vote pour convenances professionnelles doit être formulée au plus tard le **lundi 11 octobre à 12h00**.

Aucun changement de bureau de vote ne sera admis le jour du scrutin.

Article 3 : Répartition des sièges

Pour chaque département, les sièges à pourvoir sont répartis ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Département	Collège A	Collège B	Collège IATSS
Biologie	10 représentants	10 représentants	4 représentants
Physique	10 représentants	10 représentants	4 représentants
Chimie	7 représentants	7 représentants	4 représentants
Mathématiques	8 représentants	8 représentants	1 représentant
Mécanique	5 représentants	5 représentants	2 représentants
SATIS	11 représentants		3 représentants

Article 4 : Durée des mandats :

La durée des mandats des représentants des collèges A, B et IATSS est de 4 ans.

Article 5 : Mode de scrutin

Les membres du conseil sont élus au **scrutin de liste** à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**.

Article 6 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité de la Directrice de la composante par délégation du Président de l'université.

Pour chaque bureau de vote, il est établi une liste électorale par département et par collège.

6.1 L'inscription sur les listes électorales est faite **d'office par l'administration, pour :**

Collège électoral	Catégorie d'électeurs
A	Les enseignants-chercheurs fonctionnaires en position d'activité qui sont affectés dans le département concerné, ou qui y sont détachés ou mis à disposition sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. Les professeurs associés ou invités, les enseignants et enseignants-chercheurs contractuels affectés au département concerné de rang A.

B	Les enseignants-chercheurs fonctionnaires, les enseignants du second degré fonctionnaires qui sont affectés en position d'activité dans le département concerné, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. Les enseignants associés ou invités, enseignants et enseignants-chercheurs contractuels de rang B, les ATER, les doctorants chargés de mission d'enseignement (CME) affectés au département concerné.
IATSS	Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service (**IATSS**) fonctionnaires en position d'activité dans le département concerné ou y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, ainsi que les personnels IATSS contractuels qui sont affectés au département concerné.

Tout chercheur, ITA de la recherche (ITAR) ou IATSS en activité dans les structures de recherche de l'Université d'Aix-Marseille, qui remplit la condition de participation à une action de formation d'un département, peut demander son rattachement à un département.

Les personnels d'AMU non affectés à l'UFR mais effectuant annuellement au moins un tiers de service d'enseignement dans l'UFR Sciences peuvent également demander leur rattachement au département dans lequel ils enseignent majoritairement.

Les personnels qui ont obtenu leur rattachement au département sont inscrits d'office sur les listes électorales dans les collèges les concernant (Directeur de recherche collège A, Chargé de recherche collège B, ITAR et IATSS collège IATSS).

***La demande de rattachement doit être transmise au plus tard* le mardi 12 octobre 2021 à 17h00.**

Auprès de : **Sylvie NEAUPORT**
Responsable administrative de l'UFR Sciences
Case G - 3, place Victor Hugo - 13331 MARSEILLE cedex 3
De 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Ou transmises par voie électronique : sciences-elections@univ-amu.fr

6.2 Modification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Directrice de l'UFR SCIENCES, par délégation du Président, de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin en se présentant munis d'un justificatif de leur qualité professionnelle et en complétant le « **Formulaire B** » de demande de rectification des listes électorales, disponible sur le site Internet de la composante : https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin, pour les électeurs ayant vocation à être inscrits d'office.

Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

6.3 Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées au siège de l'UFR Sciences à compter du **Mardi 28 septembre 2021** ainsi qu'à l'entrée des bureaux de vote cités à l'article 2 le jour du scrutin.

Enfin, elles seront consultables sur le site **Intranet** de l'UFR Sciences : https://sciences.univ-amu.fr/

Article 7 : Procurations

Le vote par procuration est autorisé.

Un électeur inscrit peut donner procuration à un autre électeur s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour du scrutin. Le mandant (celui qui donne procuration) devra :

- Soit se rendre **(physiquement),** muni d'une pièce d'identité avec photo :

Bureau de vote	Service administratif
De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	
Site Saint-Charles	Direction site Saint-Charles Antoine Paris 3, place Victor Hugo Bât. 7 – Bloc G 1331 Marseille cedex 3
Site Saint-Jérôme	Direction pôle Etoile – site Saint-Jérôme Corinne Marmonier Avenue Escadrille Normandie Niemen Bât. administratif – Rez-de-chaussée 13391 Marseille cedex 20
Luminy	Direction site Luminy Nicole Berkowitz 163, avenue de Luminy Bât. TPR2 – 1er étage 13288 Marseille cedex 9

- Soit **formuler une demande par voie électronique** aux adresses précisées dans le tableau ci-dessous

Bureau de vote	Contact mail pour effectuer une demande de procuration par voie dématérialisée
Site Saint-Charles	sciences-stcharles-direction@univ-amu.fr
Site Saint-Jérôme	sciences-pole-etoile-direction@univ-amu.fr
Site Luminy	sciences-luminy-direction@univ-amu.fr

L'utilisation de l'adresse électronique nominative dont dispose chaque électeur au sein de l'établissement (adresse univ-amu.fr) pour la demande de formulaire de procuration en ligne, puis le retour du document dûment signé et complété, **est recommandée pour les personnels**.

L'UFR Sciences reçoit par courriel la demande de procuration de l'électeur qui, pour obtenir le formulaire **numéroté**, doit justifier au préalable de son identité en scannant ou photographiant toute pièce d'identité justificative avec photo (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour…). Le formulaire est ensuite adressé par l'administration par courriel.

L'intéressé doit ensuite remplir le formulaire, de manière lisible et sans rature, le signer puis le renvoyer à l'établissement via un scan ou une photo prise avec son smartphone à l'adresse mail susmentionnée.

Le mandataire doit être inscrit dans le même bureau de vote, même département et dans le même collège que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

La procuration sera considérée comme « établie » lorsque le formulaire de procuration « **Formulaire C** » **numéroté** remis par l'Administration aura été déposé, **en main propre ou par mail selon le cas**, dûment rempli, signé et enregistré dans le registre des procurations unique auprès des services de l'UFR Sciences, au plus tard la veille du scrutin, soit le **Vendredi 15 octobre 2021 à 17 h 00.**

Lorsque qu'un scrutin se déroule sur deux jours, la procuration doit être établie au plus tard la veille du premier jour du vote. Il n'est pas possible de recevoir des procurations le premier jour de vote.

Article 8 : dépôt des candidatures et professions de foi

8.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au :

- **Jeudi 7 octobre 2021 à 12 h 00.**

Les candidatures seront :

- Soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (la date limite étant la date de réception au service concerné), soit le **Jeudi 7 octobre 2021 à 12 h 00** à l'adresse suivante :

UFR Sciences
Site Saint-Charles
Responsable administrative de l'UFR Sciences
Sylvie NEAUPORT
3, place Victor Hugo – Case G
13331 Marseille cedex 3

- Soit déposées aux services administratifs de l'UFR, par un personnel :

Contact : ***Sylvie NEAUPORT***
Direction UFR Sciences
Site Saint-Charles (bât 4 - 2ème étage - bureau 3-2/08)
de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Un accusé de réception leur sera délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Chaque liste sera informée par l'intermédiaire de son dépositaire dont les coordonnées auront été préalablement transmises aux services administratifs de l'UFR Sciences de la suite donnée par la Directrice de l'UFR, par délégation du Président, aux candidatures de ses membres.

Les listes de candidats seront établies sur les formulaires spéciaux délivrés par l'UFR Sciences et mis en ligne sur le site Internet : https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections.Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle **originale** de candidature (également délivrée par l'administration de l'UFR Sciences et accessible via le site :https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections) **signée** par chaque candidat, **mentionnant son rang de classement sur la liste**.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date limite pour procéder aux opérations de dépôt des listes et ce afin de permettre, le cas échéant, la mise en conformité des listes comportant une/des irrégularité(s).

- Modification de la liste avant la date limite de dépôt des listes :

Rien n'interdit qu'une liste soit modifiée après son dépôt sous réserve que cette modification intervienne **avant la date limite de dépôt des listes.** Un candidat peut ainsi demander le retrait de son nom de la liste. Dans ce cas, l'administration doit immédiatement informer le délégué de liste afin de lui permettre de modifier la liste avant la date limite pour qu'elle demeure recevable. Le délégué de liste peut également modifier la liste déposée sans justifier de l'accord préalable des autres personnes figurant sur cette liste.

Si une liste est modifiée par son délégué de liste, l'administration de l'UFR doit prendre en compte la liste dans sa dernière version déposée avant la date limite dans la mesure où le délégué de liste est réputé représenter ses colistiers.

L'administration de l'UFR n'a pas à trancher les éventuels différents qui opposeraient les colistiers entre eux.

- Modification de la liste après la date limite de dépôt des listes :

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le jeudi 7 octobre 2021 à 12h00.

8.2 Constitution des listes de candidatures

Chaque liste doit nécessairement comporter le **nom d'un délégué** qui est également candidat de la liste concernée afin de représenter celle-ci au sein du Comité Electoral Consultatif, le cas échéant.

- Les listes de candidatures seront constituées par département et par collège ;
- Les listes de candidatures comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir ;
- **Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**.
- Elles peuvent être **incomplètes.**

8.3 Eligibilité des candidats

Sont éligibles, au sein du collège dont ils relèvent, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales du département concerné.

La Directrice de l'UFR Sciences, par délégation du Président de l'université, vérifie l'éligibilité des candidats.

A compter du constat de l'inéligibilité, elle demande au Président de l'Université de **réunir pour avis le comité électoral consultatif, dans un délai de 24 heures. Cette réunion se fait par la voie dématérialisée.**

La Directrice de l'UFR Sciences demande ensuite au délégué de la liste concernée qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.
A l'expiration de ce délai, la Directrice de l'UFR Sciences rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D.719-22 du code de l'éducation.

Les candidatures déclarées recevables sont publiées par voie d'arrêté et portées à la connaissance des électeurs, à l'expiration des délais susmentionnés.

8.4 Professions de foi et soutiens éventuels

Les professions de foi devront être présentées de la manière suivante :
- de format A4,
- en noir et blanc,
- d'une ou deux pages recto,
- sans photographie.

La date limite de dépôt des professions de foi est fixée au **Jeudi 7 octobre 2021 à 12 h 00.**

Les professions de foi pourront être transmises par les listes candidates
- **Soit par voie électronique à l'adresse suivante** : **sciences-elections@univ-amu.fr**,
- **Soit déposées aux services administratifs de l'UFR SCIENCES** :

Sylvie NEAUPORT
Direction UFR Sciences
Site Saint-Charles (bât 4 - 2ème étage - bureau 3-2/08)
de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Les professions de foi sont adressées aux électeurs par voie électronique à l'adresse attribuée par l'établissement.

Les candidats qui déposent les listes **peuvent préciser leur appartenance ou le soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs professions de foi. Les mêmes précisions devront également figurer sur les bulletins de vote.

Si l'université constate au moment du dépôt des listes un problème au niveau des appartenances ou soutiens revendiqués (mention d'une association interdite par la loi, termes ou logos utilisés pouvant entraîner une confusion pour les électeurs, actes de prosélytisme ou toute autre atteinte à l'ordre public, etc.), elle demandera à la liste concernée, selon le cas, de préciser/modifier/supprimer les éléments posant problème. Cette analyse vaut également pour les professions de foi.

Les bulletins de vote seront établis et reprographiés par l'UFR.

8.5 Propositions d'assesseurs

Conformément à l'article 2 du présent arrêté, il est rappelé que chaque liste candidate a la possibilité de **proposer un assesseur et un suppléant par bureau de vote**, désigné parmi les électeurs du collège concerné, dans les conditions fixées par l'article D719-28 du code de l'éducation. **Ces propositions sont à remettre au moment du dépôt des candidatures et professions de foi.**

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter à compter **de la publication du présent arrêté, soit le vendredi 17 septembre 2021** et prend fin à l'issue du scrutin.

Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur de l'Etablissement et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée au sein de l'enceinte universitaire, à l'extérieur des bâtiments dans le strict respect des mesures mises en place concernant l'accès aux sites et bâtiments ainsi que des gestes barrières tels que définis pendant cette période. Le jour du scrutin, la distribution de tracts est autorisée dans les bâtiments, à l'exception des salles où sont établis les bureaux de vote.

Il est assuré entre les listes de candidats une stricte égalité, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral.

Toutefois et compte tenu du contexte sanitaire actuel, la campagne électorale par voie dématérialisée devra être privilégiée.

Pour ce faire :

- Chaque liste déclarée recevable pourra adresser, par l'intermédiaire du Bureau de la Direction : sciences-elections@univ-amu.fr, **3** messages électroniques en utilisant les listes de diffusion institutionnelles.
  *Attention, afin d'assurer la bonne diffusion des mails, le poids des messages reçus par l'administration ne devra pas excéder **500 ko.** Ces messages ne doivent par ailleurs, pas comporter de pièces jointes.*

- Chaque liste de candidats déclarée recevable pourra, pendant la période de campagne électorale, par l'intermédiaire de son délégué de liste, solliciter auprès de l'administration de l'UFR : sciences-elections@univ-amu.fr, et dans la limite de **deux réunions**, en dehors des heures de cours ; **le bénéfice d'une salle de visioconférence de l'Université afin d'organiser des réunions publiques dans le cadre de ladite campagne.**

L'administration adressera alors, pour le compte de la liste candidate demandeuse, un courriel d'information et d'invitation à la réunion aux électeurs du collège électoral concerné.
En fonction du dispositif de visioconférence à mettre en place, l'administration sera chargée, le cas échéant, d'ouvrir l'accès à la salle virtuelle à l'horaire convenu et y mettra automatiquement un terme une fois la durée accordée terminée.

Il appartiendra au délégué de la liste concernée de solliciter un créneau (défini en concertation avec la composante et ne pouvant dépasser deux heures) et de respecter la durée du créneau attribué.
Le délégué de liste est responsable de la bonne tenue des échanges.

- Enfin, chaque liste de candidats déclarée recevable pourra alimenter une page web dédiée à la diffusion d'informations de la liste sur le site internet de l'UFR. Les documents dont la mise en ligne est sollicitée seront adressés par le délégué de liste à sciences-elections@univ-amu.fr. La transmission de documents en version PDF devra être privilégiée. En cas de difficulté technique de mise en ligne, la responsable administrative de l'UFR contactera le délégué de liste pour modification du format du contenu proposé. Les documents seront mis en ligne dans les 48 heures suivant la réception de la demande pendant les jours ouvrés.

L'administration veillera à l'égalité d'accès à ces moyens entre les listes candidates.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des mesures qui seront en vigueur pendant la période de campagne électorale, les réunions physiques ainsi que le tractage pourront faire l'objet d'un encadrement particulier.

Article 10 : Votes

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Pour pouvoir voter **les personnels** devront présenter la **carte professionnelle** ou une **pièce d'identité originale avec photo** (CNI, Permis de conduire, titre de séjour).

Le vote se fera de la manière suivante :
- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- Après vérification de l'identité, l'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. **Il est conseillé que chaque électeur soit en possession de son propre stylo.**

Pour chaque bureau de vote, il est prévu une urne par département et service représenté, et par collège.
En fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des mesures qui seront en vigueur à la date du scrutin, l'organisation du bureau de vote ainsi que le nombre d'urnes pourront faire l'objet d'un encadrement particulier.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs.
Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Lorsque la durée du scrutin est supérieure à une journée, il est procédé publiquement à l'apposition de scellés sur l'urne par une personne désignée à cet effet par le président du bureau de vote, chaque jour à la fermeture des bureaux de vote. Le procès-verbal d'apposition des scellés est également complété. Les scellés sont déposés dans les mêmes conditions à la réouverture des bureaux.
Entre les deux jours de scrutin, les urnes seront conservées dans une pièce fermée et sécurisée.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal de déroulement du scrutin.

Article 11 : Dépouillement

Le dépouillement est public.

Il aura lieu **mardi 19 octobre 2021** à l'issue du scrutin, **à partir de 15h30** dans les locaux suivants :
- **Site Saint-Charles** : Bât. 3 -rez-de-chaussée – Salle de conférence 1,

- **Pôle Etoile / site Saint-Jérôme** : Bât. administratif – rez-de-chaussée – Salles des Actes,
- **Site Luminy** : Bât. TPR2 – 1er étage – Salle du Conseil.

Le dépouillement étant **décentralisé**, chaque bureau de vote procède à son dépouillement et les résultats devront donc être transmis sans délais et par voie électronique à la Direction de l'UFR Sciences par chaque président de bureau de vote par mail à l'adresse suivante :

sciences-elections@univ-amu.fr

Les urnes contenant un nombre inférieur ou égal à 2 bulletins de vote seront systématiquement rapatriées dans le bureau de vote du site Saint-Charles.
Celles-ci auront préalablement été scellées avant transport. Elles sont systématiquement accompagnées des listes d'émargement correspondantes ainsi que des procès-verbaux de déroulement et d'apposition/levée des scellés. Il sera ensuite procédé à un dépouillement mutualisé.

Le bureau de vote désigne **parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement)** au moins **trois** scrutateurs.
Si plusieurs listes sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :
- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par la Directrice de l'UFR Sciences par délégation du Président, dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Ils sont affichés dans les locaux de la composante concernée et publiés sur le site internet de l'UFR : https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections

Article 13 : Recours

Une **commission de contrôle des opérations électorales**, présidée par le Premier Conseiller au tribunal administratif de Marseille connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur.
Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de son ressort. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Article 14 : Délégation au Directeur de l'UFR

La Directrice de l'UFR Sciences est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à la Directrice de l'UFR Sciences, **Mme Laurence MOURET** aux fins de signer au nom et pour le compte du Président de l'université et sous réserve de

validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales à l'exception du présent arrêté.

Article 15 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs 30 jours au moins avant la date du scrutin, par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Sciences ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR : https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections. Il est également affiché à l'entrée du bureau de vote, le jour du scrutin.

Article 16 : Exécution du présent arrêté

La Directrice de l'UFR Sciences est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

Le Président d'Aix-Marseille Université

Université d'Aix Marseille · AMU ·

Eric BERTON